

Les orientations de négociations

Consultation en prévision de la négociation 2028

A2627-BD-17b

NÉGO 2028

**UN AVENIR
QUI NOUS
RASSEMBLE.**



Centrale des syndicats
du Québec

Introduction

- Nouvelle négociation qui s'amorce avec l'échéance des conventions collectives au 31 mars 2028
- Nouveau gouvernement minoritaire du Parti québécois. Des élections rapprochées et l'agenda référendaire pourraient influencer la négociation
- Volonté affirmée du parti au pouvoir de réduire la taille de l'État. L'austérité annoncée aura des répercussions dans nos réseaux
- Contexte économique où l'inflation est encore élevée et les finances publiques affichent un déficit important

Introduction (suite)

- Des problèmes d'attraction et de rétention du personnel sont constatés dans les milieux et les conditions de travail et de pratique doivent être revues
- Nous souhaitons connaître le niveau d'importance que les membres accordent à certaines orientations, afin d'alimenter notre réflexion sur les revendications à élaborer éventuellement

Revendication salariale et monétaire

- Conjoncture politique et économique qui a changé depuis la dernière négociation
- Nouvelle vague d'austérité et de coupes dans les services publics annoncée
- Guerre tarifaire avec les États-Unis, qui est une source d'incertitude pour l'économie
- Perceptives de croissance du produit intérieur brut (PIB) fragiles et inflation qui s'accélère à un rythme difficile à suivre pour les ménages

Revendication salariale et monétaire (suite)

NÉGO 2028

- À la dernière négociation :
 - Augmentations de 17,4 % sur cinq ans
 - Clause de protection partielle du pouvoir d'achat pour les trois dernières années de la convention collective (maximum 1 %)
 - Gains au niveau des primes (ouvriers spécialisés, etc.), des bonifications salariales (psychologues), des assurances collectives, des vacances

Revendication salariale et monétaire (suite)

NÉGO 2028

Augmentations négociées et inflation annuelle par année financière					
Année financière	Augmentations de base négociées	Inflation annuelle	Différence	Clause de protection du pouvoir d'achat	Variation du pouvoir d'achat
2023-2024	6,00 %	3,96 %	2,04 %	n/a	2,04 %
2024-2025	2,80 %	1,97 %	0,83 %	n/a	0,83 %
2025-2026	2,60 %	2,71 %	-0,11 %	0,11 %	0,00 %
2026-2027p	2,50 %	3,50 %*	-1,00 %	1,00 %	0,00 %
2027-2028p	3,50 %	2,50 %*	1,00 %	0,00 %	1,00 %
Total	17,40 %	14,64 %	2,76 %	1,11 %	
Clause IPC	1,11 %				
Total + clause IPC	18,51 %				3,87 %

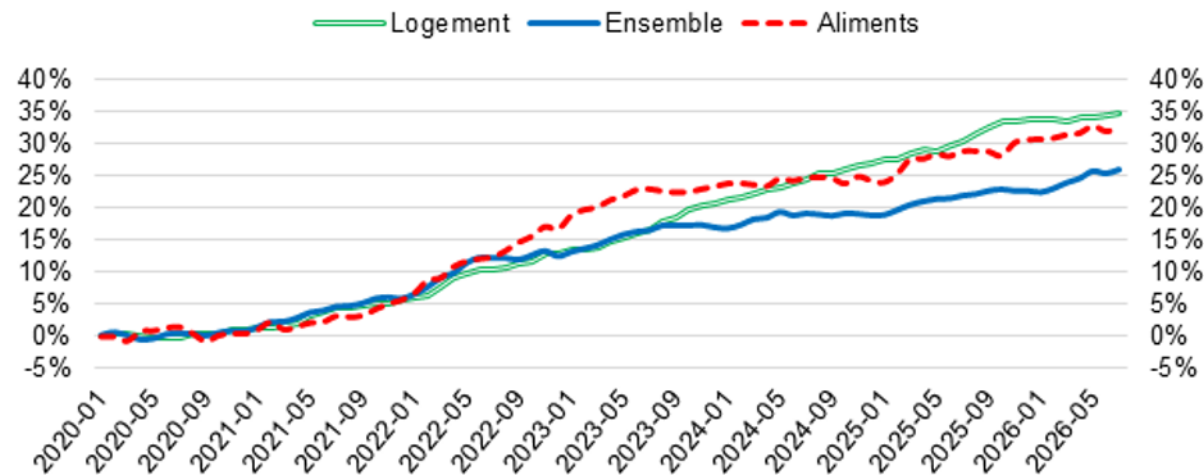
*Scénarios d'inflation illustrés : élevée en 2026-2027 et modérée en 2027-2028

- Il faut noter qu'immédiatement avant la convention collective 2023-2028 nous avons connu une très forte inflation qui n'a pas été compensée par les augmentations de salaire

Revendication salariale et monétaire (suite)

NÉGO 2028

- La clause de protection du pouvoir d'achat négociée a dû être appliquée en avril 2026 en raison d'une inflation de 0,11 % supérieure à l'augmentation prévue pour 2025-2026
- La forte inflation que l'on connaît depuis le début de l'année financière devrait déclencher l'application de cette clause de nouveau en avril 2027
- Importante inflation cumulée depuis 2020



Source : Statistique Canada. Tableau 18-10-0004.

Revendication salariale et monétaire (suite)

NÉGO 2028

- L'actuelle convention collective a permis de freiner la perte du pouvoir d'achat et une certaine amélioration de celui-ci
- Nous pouvons anticiper un enrichissement sur la durée de la convention collective. Malgré cette amélioration, nous avons seulement rattrapé une partie du pouvoir d'achat que nous avions en 2019, avant la flambée de l'inflation des années 2020 et 2021 liée à la pandémie de COVID-19

Revendication salariale et monétaire (suite)

NÉGO 2028

- L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mesure l'écart de la rémunération des salariées et salariés du secteur public avec les autres salariées et salariés québécois
- Écart rétréci, de -9,4 % en 2021 à -3,2 % en 2025
- Un rattrapage demeure toujours d'actualité avec le secteur privé syndiqué (-10,5 %) et les autres secteurs publics (-17,8 %). Pour certaines catégories d'emploi, des comparaisons avec les autres provinces s'avèrent également pertinentes à réaliser

Revendication salariale et monétaire (suite)

NÉGO 2028

- Différents enjeux liés aux conditions de travail n'ont pas pu être réglés lors de la dernière négociation (la lourdeur de la tâche, les problèmes d'attraction et de rétention du personnel, la pénurie de main-d'œuvre, etc.)
- D'autres enjeux, tels que la violence dans les milieux de travail ou l'intelligence artificielle, sont aussi des préoccupations au moment de planifier la négociation
- Des investissements dans l'amélioration des conditions de travail devront aussi être envisagés afin de trouver des solutions à ces enjeux

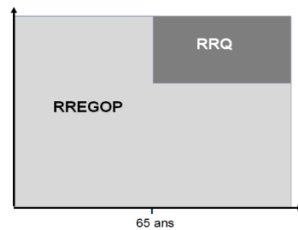
Retraite

- Situation du RREGOP :
 - Bonne position de surplus, capitalisé à 117,7 % à la mise à jour au 31 décembre 2025
 - Taux de cotisation revu à la baisse : 8,63 % (2026), 8,12 % (2027) et 7,61 % (2028)
 - Coordination actuelle à 65 ans avec le Régime de rentes du Québec (RRQ) de base (sans la bonification)
- Bonification du RRQ :
 - A été bonifié graduellement depuis 2019 pour toutes et tous, sur deux volets :
 - 1) augmentation de 25 % à 33 1/3 % des gains admissibles; 2) augmentation du maximum des gains admissibles de près de 15 % (71 600 \$ à 85 000 \$)
 - Hausse de la contribution employeur et cotisation salariale de l'ordre de 1 %

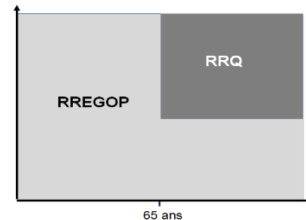
Retraite (suite)

- Retour sur la dernière négociation :
 - Demande patronale à l'effet de diminuer la rente du RREGOP à 65 ans pour tenir compte du RRQ bonifié

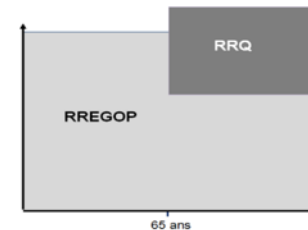
Avant bonification
RRQ



Demande patronale
de récupération sur
le RREGOP
repoussée



Situation actuelle
défendue par le
Front commun



- Le Front commun s'est opposé fermement à cette demande et a réussi à l'écarter
- La partie patronale voulait aussi ajouter une condition à l'effet d'avoir au moins 57 ans pour toucher la rente. Cette demande a été écartée
- Nous avons obtenu une amélioration de la mesure de retraite progressive

Retraite (suite)

- Indexation (augmentation de la rente) :
 - La rente des personnes à la retraite est partiellement indexée, et cette indexation varie en fonction de la période où se situent les années cotisées
 - Période 1. Pour les années de participation avant le 1^{er} juillet 1982, la rente est pleinement indexée à l'inflation
 - Période 2. Pour les années entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999, la rente est indexée de l'inflation moins 3 %. C'est donc l'excédent de l'inflation au-dessus de 3 % qui est appliqué
 - Période 3. Pour les années à compter du 1^{er} janvier 2000, c'est au minimum 50 % de l'inflation ou l'inflation moins 3 %
- La CSQ a mené des travaux afin de bonifier l'indexation de la période 2. Des discussions ont lieu avec le Front commun sur cette question

Retraite (suite)

- Orientations :
 - Malgré la dernière entente conclue, il est possible que le gouvernement revienne à la charge concernant l'intégration du RRQ bonifié au RREGOP. Notre position demeurera la même, ne pas réduire la rente du RREGOP
 - Une amélioration de l'indexation
 - La stabilité de la cotisation au RREGOP demeure un objectif important

Droits parentaux

- Les droits parentaux sont encadrés par la *Loi sur l'assurance parentale*, la *Loi sur les normes du travail* et les conventions collectives
- Les conventions prévoient notamment des congés spéciaux, les absences pour maternité, paternité et adoption, les congés sans traitement et des indemnités complémentaires versées en sus du RQAP
- Lors de la dernière négociation, des gains ont été faits sur le plan des congés spéciaux (une journée supplémentaire pour les visites médicales reliées à la grossesse). Nous avons aussi convenu de réécrire les textes de manière inclusive
- Le régime est d'une grande qualité, mais il pourrait être actualisé davantage

Droits parentaux

- Certains droits s'appliquent de manière inéquitable en raison des situations particulières d'emploi, par exemple, lorsqu'une personne est mise à pied temporairement durant l'été
- Des employeurs appliquent de façon erronée certains congés et le calcul de l'indemnité complémentaire. Une écriture plus claire pourrait éviter des litiges

Droits parentaux (suite)

- Le régime doit évoluer en tenant compte des nouvelles réalités familiales. Par exemple, les conventions collectives pourraient prévoir des congés pour les traitements de procréation assistée

Autres sujets – L'intelligence artificielle

- L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les réseaux a considérablement évoluée depuis la dernière négociation
- Des clauses encadrant son utilisation ou protégeant les emplois pourraient être incluses aux conventions collectives

Autres sujets – Violence dans les milieux de travail

NÉGO 2028

- La CSQ agit sur plusieurs fronts contre la violence dans les milieux de travail
- Des pistes d'action comprenant de la formation, de la prévention et de l'accompagnement des membres pourraient être incluses aux conventions collectives

Autres sujets – Santé et sécurité au travail

NÉGO 2028

- Un nouveau régime de prévention en matière de santé et de sécurité au travail impose dorénavant de considérer les risques psychosociaux
- Des mécanismes concrets de prévention sont imposés par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, mais ne sont pas reflétés dans les conventions collectives

Autres sujets – Recours au privé

- Nous constatons de plus en plus la place du privé dans les milieux, qui peut prendre différentes formes (embauche de main-d'œuvre indépendante, sous-traitance de certaines tâches, contrats ou évaluations donnés à des entreprises ou à des travailleuses ou travailleurs autonomes)
- Les clauses des conventions collectives pourraient être renforcées pour protéger les salariées et salariés et les services publics

Autres sujets – Assurances collectives

- Les assurances collectives représentent un coût considérable pour les salariées et salariés. Les conventions collectives prévoient que l'employeur paye une partie du coût de la prime
- Cette contribution patronale a été considérablement bonifiée lors de la dernière négociation. La hauteur varie d'une convention à l'autre

Autres sujets – Main-d'œuvre en région

NÉGO 2028

- Le régime des disparités régionales prévoit des primes et d'autres avantages en fonction de l'éloignement des localités, notamment du nord du Québec
- Le régime ne tient pas compte des difficultés de recrutement dans des régions moins éloignées, comme la Gaspésie ou l'Outaouais



**Centrale des syndicats
du Québec**